

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2017

L' an 2017 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURDIN Ludivine à M. THOMAS Georges, LEFEUVRE Evelyne à M. BRIQUET Thierry

Absent(s) : Mme CHARLAND Béatrice, MM : DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/04/2017

Date d'affichage : 05/04/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 27/04/2017

et publication ou notification
du : 27/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 - D2017042
PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL - D2017043
VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITE - D2017044
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES - D2017045
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "UNION NATIONALE DES COMBATTANTS" (UNC du Loiret) - D2017046

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 MARS 2017

Adhésion à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (A.P.A.G.E.H) réf : 2017004

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de notre adhésion pourra poursuivre des objectifs exigeants qui concernent Chacun : la protection de l'environnement, l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés, la participation au débat public local, la promotion de la notion de développement durable.

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à l'A.P.A.G.E.H. pour un montant annuel de 80.00€ .

Participation à la Fondation du Patrimoine :Réf. : 2017005

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de notre adhésion pourra participer à des actions de promotion de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de notre région et également à la création ou au maintien d'emploi dans le domaine du bâti ancien traditionnel

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à la «Fondation du patrimoine» pour un montant annuel de 120.00 €.

Rassemblement de voitures anciennes Réf. : 2017006

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre d'un rassemblement de voitures anciennes, qui se déroulera le dimanche 28 mai 2017 à partir de 11heures, le groupe «New Dixieland Jazz Band» se produira à Fontenay sur Loing afin d'animer cette manifestation.

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté le devis de l'association "A Night in Gâtinais" pour un montant de cinq cent euros TTC (500.00 €)

Contrat de cession - MEGASWING Réf. : 2017007

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

La commune de Fontenay sur Loing organise le vendredi 19 mai 2017 un concert de jazz et de swing.

Le contrat de cession présenté par l'association "A tout de suite production" s'élève à 1 800.00 € (mille huit cent euros). Il comprend : la prestation artistique, le transport des instruments, les frais de déplacement des artistes. Six repas sont à prévoir.

D É C I D E

Article 1er :

d'accepter le contrat de cession concernant la prestation décrite ci-dessus:

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 réf : D2017042

Monsieur Didier DEVIN, présente le tableau des bases d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2017. Considérant que les bases d'impositions sont revalorisées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (13 pour, 1 contre)

- de ne pas ou d'augmenter les taux des taxes locales directes pour l'année 2017
- vote les taux pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION REELLES EN 2016	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES EN 2017	Taux d'imposition de 2017 en %	Produit fiscal attendu en 2017
Taxe d'habitation	1 600 674,00 €	1 612 000,00 €	12.31 %	198 437 €
Taxe foncière (bâti)	1 639 163,00 €	1 650 000,00 €	16.65 %	274 725 €
Taxe foncière (non bâti)	30 280,00 €	30 700,00 €	45.92 %	14 097 €
SOIT UN TOTAL DE				487 259 €

PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL réf : D2017043

Monsieur Didier DEVIN expose,

Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a annoncé le 9 février 2015 que le projet commun de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais a été retenu par l'État dans le cadre du programme du Gouvernement des « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Le projet retenu intitulé "Gâtinais, vers un Territoire à Énergie Positive" doit permettre d'accompagner le déploiement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Adopté le 6 juin 2013 par les deux collectivités co-porteuses, le PCET a pour ambition de promouvoir l'intégration des enjeux liés à l'énergie et au climat dans les pratiques locales pour réduire les consommations d'énergie et l'impact carbone du territoire et assurer sa robustesse face aux changements climatiques.

Dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » ouvert sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais, la réalisation de plans de déplacement communaux peut être aidée pour les communes pôles-relais du territoire ayant des établissements scolaires secondaires et/ou des gares et/ou une possibilité de connexion à la future véloroute-voie verte longeant les canaux du Loing et de Briare. Ces plans communaux de déplacement sont des schémas opérationnels d'aménagement des voies et espaces communaux. Les communes cibles identifiées sont Château-Renard, le groupement Châtillon-Coligny/Sainte Geneviève-des-Bois, Courtenay, Dordives, le groupement Ferrières-en-Gâtinais /Fontenay-sur-Loing/Nargis, Nogent-sur Vernisson et Lorris

L'aide apportée via le fonds de transition énergétique est une aide forfaitaire de 15 000 €, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable. Son attribution fait l'objet d'une convention financière établie entre l'État et le bénéficiaire.

Afin de mutualiser cette démarche, les communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing souhaitent s'engager dans l'élaboration du plan de déplacement communal commun.

Il est donc proposé à l'Assemblée de

Porter conjointement la démarche de plan de déplacement communal avec la mairie de Ferrières-en-Gâtinais, Valider le cahier des charges relatif à l'élaboration du plan de déplacement communal de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing et les termes de la convention de partenariat établie dans ce cadre,

Désigner la mairie de Ferrières-en-Gâtinais comme pilote administratif de ce projet, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat,
Autoriser le Maire à signer tous les documents afférant à cette démarche et à établir tous les partenariats nécessaires pour le mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Porte conjointement la démarche de plan de déplacement communal avec la mairie de Ferrières-en-Gâtinais,
Valide le cahier des charges relatif à l'élaboration du plan de déplacement communal de Ferrières-en-Gâtinais et Fontenay-sur-Loing et les termes de la convention de partenariat établie dans ce cadre,
Désigne la mairie de Ferrières-en-Gâtinais comme pilote administratif de ce projet, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat,
Autorise le Maire à signer tous les documents afférant à cette démarche et à établir tous les partenariats nécessaires pour le mettre en œuvre.

VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITE réf : D2017044

Monsieur Didier DEVIN, informe les Conseillers du projet d'achat des parcelles communales cadastrées B2029 et B2030 de 6 158 m², situées sur la zone d'activités de la Forêt
Le projet de l'investisseur consistera à la construction d'un atelier.

Monsieur Didier DEVIN propose d'inscrire sur l'acte notarié une clause de réserve fixant le délai de construction des bâtiments sur le terrain.

Considérant que l'avis des Domaines est facultatif avant la cession d'un terrain pour les communes de moins de deux mille habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **dit** que la promesse de vente devra être signée dans un délai de 3 mois à partir de ce jour
- **autorise** le Maire à signer une convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté de Commune des Quatre Vallées
- **décide** de vendre, sur la Zone d'Activités de la Forêt, les parcelles cadastrées B2029 et B2030 de 6 158 m², au profit de la SCI CAYCIE, ou toute autre personne morale lui venant en substitution.
- **autorise** de faire figurer sur l'acte notarié la clause de réserve
- **dit** que le coût de l'extension des réseaux électriques et réseaux téléphoniques sont à la charge de la Commune,
- **fixe** le prix des deux parcelles à 61 000 HT (*soixante et un mille euros*),
- **charge** le Notaire, Maître BAUCHY Grégoire, de toutes transactions,

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES réf : D2017045

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis favorable du Comité Technique en ses séances du 28 janvier 2014, 9 février 2017, 28 mars 2017
Madame Nadia MARTIN expose qu'il convient de régulariser les postes supprimés suite à des démissions, des départs en retraite et une mutation.

Il est donc proposé de supprimer les postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de supprimer les postes suivants à compter du 4 avril 2017 :

Un poste de rédacteur à temps plein

Un poste d'agent de maîtrise à temps plein

Trois postes d'agent technique (dont 2 à temps plein et 1 à temps partiel)

- Adopte la régularisation du tableau des effectifs actuel

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "UNION NATIONALE DES COMBATTANTS" (UNC du Loiret) réf : D2017046

L'association "Union Nationale des Combattants" est une association d'anciens combattants mais également une association citoyenne tournée vers l'avenir ainsi qu'une ONG humanitaire.

En 2017, l'UNC qui célèbre le centenaire de sa fondation par le biais d'expositions, de projection de films etc. sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Fontenay sur Loing

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- accorde à l'association "Union Nationale des Combattants" une subvention exceptionnelle de cent euros

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Compte rendu du SMIRTOM en date du 24 mars 2017
- Lecture d'un jugement du Tribunal d'Instance de Montpellier, concernant l'effacement de dette (facture d'eau) d'un administré
- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars feu rouge
- Etang de Fontenay, lecture de l'arrêté rendu par la Cour d'Appel d'Orléans
- Information de l'équipage '4L Trophy)
- L'Amicale des Anciens Combattants, la Fondation du Patrimoine, Les restaurants du cœur, la ligue contre le cancer, remercient la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le lundi 22 mai 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 27 avril 2017